

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRÊTE

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES SUR LE PARKING MUNICIPAL PLACE DE MAIRIE

---

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « URGENCE ATTENTAT » « été-Automne 2024 » du 14 mai 2024 du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'intérieur rappelant la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur un plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Vu la demande de SERVANT Laura, agent responsable du service culturel de la mairie de Gratentour, visant à l'organisation d'une soirée « fête du village » place de la Mairie à Gratentour,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ladite soirée, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation Place de la mairie à Gratentour,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'une soirée « fête du village », il convient de réglementer la circulation et le stationnement place de de la Mairie dans les conditions suivantes du présent arrêté.

**Article 2 :** La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur les voies d'accès et les places de stationnement du parking place de la Mairie.

**Article 3 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation en périmètre et aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation, mais également d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

**Article 5 :** Ces dispositions seront en vigueur **le samedi 14 septembre 2024 12 h 00 au dimanche 15 septembre 2024 06 h 00.**

**Article 6 :** Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

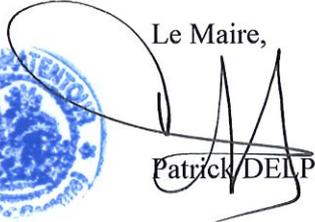
N°2024/51

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame SERVANT Laura, Service Culturel,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gralentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gralentour,
- Monsieur le Chef du service technique de Gralentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gralentour,  
le 4 juin 2024.

Le Maire,  
  
Patrick DELPECH

